



**PLAYER-DEVELOPMENT PROGRAM CHAMPIONSHIP
CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS**

REGULATIONS • RÈGLEMENTS

2024



Table des matières

1. CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS	2
2. COMITÉ DES COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER.....	3
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER.....	4
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL)	5
5. ÉQUIPES PARTICIPANTES	5
6. REPRÉSENTANTS DU PDJ	8
7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET ABANDONS	9
8. ÉQUIPES DE REMPLACEMENT	11
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	11
10. ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE	13
11. LISTE DE DÉLÉGATION DES JOUEURS ET DES OFFICIELS	14
12. FEUILLES DE MATCH	16
13. FORMAT DE LA COMPÉTITION	18
14. DURÉE DU MATCH, BRIS D'ÉGALITÉ ET CLASSEMENT	18
15. ÉQUIPEMENT	20
16. TERRAINS DE JEU, HEURES DE COUP D'ENVOI, TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS	21
17. MÉDICAL/ANTIDOPAGE	23
18. QUESTIONS DISCIPLINAIRES	24
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS	26
20. CONTESTATIONS	28
21. DROITS COMMERCIAUX	29
22. ARBITRAGE	30
23. LOIS DU JEU	30
24. DÉPLACEMENTS	31
25. HÉBERGEMENT	31
26. TROPHÉES ET PRIX	32
27. FONCTIONS OFFICIELLES	33
28. REMPLAÇANTS	33
29. INFRACTION AUX RÈGLEMENTS	35
 ANNEXE A	
TARIFICATION APPROUVÉE DES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS 2024	36

1. Championnat du Programme de développement des joueurs

1.1 Le championnat du Programme de développement des joueurs (ci-après appelés « **Championnat du PDJ** ») sont des compétitions détenues et gérées par Canada Soccer.

1.2 Le Championnat du PDJ a lieu chaque année et comprend les compétitions suivantes : Championnat U-15 (Coupe U-15 PDJ) et Championnat U-17 (Coupe U-17 PDJ).

1.3 Aux fins des présents règlements du Championnat du PDJ (ci-après dénommé « **règlements** »), les associations provinciales comprennent aussi les associations territoriales, dans la mesure où cela est dûment indiqué.

1.4 Tous les championnats PDJ sont ouverts à deux (2) équipes représentantes dans chaque catégorie d'âge et de sexe de chaque association membre qui exploite une ligue basée sur des normes, reconnue par Canada Soccer comme faisant partie du réseau PDJ, sous la seule réserve d'une série de qualification régionale préliminaire qui peut être déterminée par Canada Soccer et prévue dans les présents règlements.

1.5 Ces règlements régissent les droits, les devoirs et les responsabilités de chacune des équipes participant aux championnats PDJ (ci-après dénommées « **équipes participantes** ») et du Comité d'organisation local (ci-après dénommé « **COL** ») en faisant partie intégrante de l'accord de l'hôte.

1.6 Les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et toutes les politiques en vigueur s'appliquent.

1.6.1 Toute référence dans les présents règlements aux *règlements administratifs de Canada Soccer*, au *code disciplinaire de Canada Soccer*, au *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, aux *règles et règlements de Canada Soccer* et aux politiques se réfèrent à ceux en vigueur au moment de la demande.

1.6.2 En cas de conflit, les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et les politiques prévaudront.

1.6.3 En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des *règlements administratifs de Canada Soccer*, du *Code disciplinaire de Canada Soccer*, du *Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, des *règlements de Canada Soccer* et des politiques, la version anglaise fera foi.

1.7 Dans la limite des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter ces règles pour régir des situations spécifiques, non abordées ailleurs, tel que nécessaire pour remplir les objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.8 Tous les droits qui ne sont pas cédés au Comité d'organisation local, à une association provinciale ou territoriale ou à une équipe participante en vertu des règlements du Championnat du PDJ demeurent la propriété de Canada Soccer.

1.9 Aux fins des présents règlements, un « joueur d'âge juvénile » est une personne ayant moins de 18 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et qui participe à un Championnat du PDJ de Canada Soccer.

1.10 La saison de jeu visée par les présents règlements est celle qui se termine dans l'année civile au cours de laquelle se déroule le Championnat du PDJ.

1.11 En participant au Championnat du PDJ, toutes les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 1.11.1 Respecter les présents règlements;
- 1.11.2 Signer l'accord de participation et respecter les conditions qui y figurent;
- 1.11.3 Reconnaître qu'une organisation ou une personne qui n'adhère pas aux exigences énoncées dans les présents règlements pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire; et
- 1.11.4 Respecter les principes du fair-play et se conformer à tous les principes de sport sécuritaire mis en œuvre par Canada Soccer.

2. Comité des compétitions de Canada Soccer

2.1 Le comité des compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité des compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat du PDJ, y compris, mais sans s'y limiter :

- 2.1.1 Remplacer les équipes qui se sont retirées du Championnat du PDJ;
- 2.1.2 Décider des cas d'associations provinciales/territoriales ou d'équipes participantes qui ne se conforment pas aux échéanciers et/ou exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires;
- 2.1.3 Régler les cas de force majeure;

2.1.4 Traiter de tout autre aspect du Championnat du PDJ qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme en vertu des présents règlements ou des règlements administratifs de Canada Soccer.

2.2 Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant le Championnat du PDJ est définitive et exécutoire, sauf indication contraire dans les présents règlements, pour toutes les parties et ne peut faire l'objet d'un appel.

2.3 Les associations membres provinciales/territoriales qui exploitent des ligues basées sur des normes reconnues par Canada Soccer comme faisant partie du réseau PDJ exercent des responsabilités particulières à l'égard du Championnat du PDJ, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

2.3.1 Déterminer ses équipes représentantes pour la participation au Championnat du PDJ;

2.3.2 Assurer la liaison avec le comité des compétitions de Canada Soccer et le département du développement pour toutes les questions relatives au Championnat du PDJ.

3. Comité d'organisation de Canada Soccer

3.1 Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque Championnat du PDJ. Il sera composé du (ou de la) commissaire de match, du (ou de la) coordonnateur(trice) général(e), du (ou de la) coordonnateur(trice) général(e) adjoint(e), du (ou de la) superviseur(e) des officiels, du (ou de la) représentant(e) de l'association membre hôte et/ou du (ou de la) président(e) du comité d'organisation local, ainsi que de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2 Le comité d'organisation de Canada Soccer sera responsable des opérations et de l'exécution de la compétition respective à laquelle il a été assigné. Les tâches de chaque poste seront fournies à la personne assignée.

3.3 Le ou la commissaire de match (ci-après dénommé « commissaire de match ») agit en tant que représentant(e) principal(e) de Canada Soccer et est responsable de la gestion globale de la compétition et traite spécifiquement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et gère l'équipe de gestion de crise.

3.4 Le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ci-après dénommé « coordonnateur(trice) général(e) ») est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.

3.5 Le ou la représentant(e) de l'association membre hôte et/ou le (ou la) président(e) du comité d'organisation local est responsable de toute la logistique et du respect des exigences de l'accord de l'hôte.

3.6 Le superviseur des officiels (ci-après dénommé « superviseur des officiels ») est responsable de la gestion globale des officiels de match et des évaluateurs.

4. Comité d'organisation local (COL)

4.1 Canada Soccer désigne les hôtes respectifs du Championnat du PDJ.

4.2 L'hôte est responsable d'organiser et d'accueillir la compétition du Championnat du PDJ sélectionné. L'association membre désignée comme hôte fera office de comité d'organisation local (COL), à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire, auquel cas elle mettra sur pied un comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord de l'hôte afin d'établir des contrôles financiers, des budgets et des rapports, de préparer des concepts pour examen et de s'assurer que les normes sont respectées pour chaque événement. Le comité des compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes complètent les concepts d'exploitation conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3 Les obligations et responsabilités du COL en ce qui concerne le Championnat du PDJ sont stipulées dans l'accord de l'hôte.

4.4 Le COL veillera à ce que toutes les décisions prises par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant ses devoirs et responsabilités soient mises en pratique immédiatement.

5. Équipes participantes

5.1 Les équipes participent à l'une des catégories de compétition suivantes :

Championnat du programme de développement des joueurs

U-17 Juvénile - Garçons et filles

Tous les joueurs âgés de moins de 17 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

U-15 Juvénile - Garçons et filles

Tous les joueurs âgés de moins de 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Autre Championnat du PDJ

Tel que peut être défini de temps en temps par Canada Soccer.

5.2 Les équipes participantes doivent satisfaire aux exigences minimales de la licence nationale de club juvénile de Canada Soccer et participer à une ligue basée sur des normes pour cette année de compétition afin d'être admissibles au Championnat du PDJ.

5.3 Les équipes doivent être en mesure d'aligner un minimum de seize (16) joueurs pour participer à un Championnat du PDJ. Les équipes qui ne respectent pas cette norme minimale feront l'objet d'une sanction.

5.4 Chaque équipe de club inscrite doit être affiliée à son association membre respective et sera certifiée comme équipe admissible quand son association membre aura approuvé la sélection de l'équipe en ligne. Seuls les joueurs et le personnel de l'équipe approuvés par l'association membre auront accès aux zones accréditées.

5.5 En s'inscrivant à un Championnat du PDJ, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

5.4.1 Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels défini dans les présents règlements (voir article 11.3);

5.4.2 Respecter les présents règlements et les principes du fair-play;

5.4.3 Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;

5.4.4 Respecter les échéanciers fixés par Canada Soccer et le COL;

5.4.5 Participer à tous les matchs du Championnat du PDJ auquel l'équipe doit participer;

5.4.6 Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL en ce qui concerne le Championnat du PDJ;

5.4.7 Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre du Championnat du PDJ;

5.4.8 Veiller à ce qu'une assurance adéquate soit souscrite pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.

5.5 De plus, chaque équipe participante est responsable de :

5.5.1 Les actions de ses joueurs, du personnel de l'équipe et des spectateurs et doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de menacer ou d'agresser qui que ce soit pendant les matchs, en particulier les officiels;

- 5.5.2 Prise en charge des frais encourus non couverts par le COL au cours de son séjour sur le site hôte;
- 5.5.3 Assister à des activités médiatiques officielles quand cela est demandé;
- 5.5.4 Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants du PDJ, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.

5.6 Les joueurs et le personnel de l'équipe ne peuvent pas quitter temporairement le Championnat du PDJ et y revenir sans l'accord préalable du commissaire de match. En fonction de la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.

5.7 Les joueurs/le personnel d'équipe qui souhaitent quitter définitivement le Championnat du PDJ et ne pas y revenir doivent en informer le commissaire de match avant leur départ, confirmé par le représentant du PDJ.

5.8 Les associations provinciales/territoriales doivent confirmer leur participation aux compétitions du Championnat du PDJ chaque année, comme déterminé par Canada Soccer.

5.9 Toute province ou tout territoire qui se retire après la date limite fera l'objet d'une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.

5.10 Les associations membres provinciales/territoriales déterminent comment les équipes se qualifient pour le Championnat du PDJ.

5.11 Les associations provinciales et territoriales membres doivent informer Canada Soccer de leurs équipes qualifiées et de leur classement provincial. Aucune équipe qualifiée ne peut être remplacée sans l'approbation du comité des compétitions de Canada Soccer. (voir l'article 8).

5.12 Une fois qu'une province ou un territoire a déclaré ses équipes représentantes et avant le départ pour la compétition du Championnat du PDJ, le personnel de l'équipe et le représentant du PDJ doivent examiner les présents règlements et assister à une réunion virtuelle au cours de laquelle Canada Soccer passera en revue les attentes. Le département des compétitions de Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.

5.13 Après la réunion de préparation de Canada Soccer, le personnel de l'équipe doit rencontrer ses joueurs et passer en revue les présents règlements et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.

6. Représentants du PDJ

6.1 Chaque province ou territoire participant à une compétition du Championnat du PDJ doit désigner une personne pour agir en tant que son (ou sa) représentant(e) (appelé(e) « représentant(e) du PDJ » dans les présents règlements).

6.2 Le (ou la) représentant(e) du PDJ doit être activement impliqué(e) dans la mise en œuvre du PDJ au sein de son association membre.

6.3 Le (ou la) représentant(e) du PDJ doit :

- 6.3.1 ne pas être membre du comité des compétitions de Canada Soccer, du personnel de l'équipe, joueur(euse) ou membre de la famille immédiate d'un(e) joueur(euse) ou d'un membre du personnel de l'équipe participant à la compétition, peu importe s'il (ou elle) siège au conseil d'administration provincial ou territorial ou s'il (ou elle) fait partie du personnel de l'association provinciale ou territoriale;
- 6.3.2 séjourner à l'hôtel officiel de Canada Soccer, sauf si une dérogation est accordée en ce sens par Canada Soccer.
- 6.3.3 être présent(e) sur le site de l'hôte pendant toute la durée du Championnat du PDJ. Il ou elle doit arriver avec la première équipe ou le même jour qu'elle et partir avec la dernière équipe ou après qu'elle a quitté le site de l'hôte;
- 6.3.4 être approuvé(e) par le conseil d'administration de l'association provinciale/territoriale et détenir un certificat de Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC). À cette fin, le certificat de Vérification accrue des renseignements de la police doit avoir été délivré dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question;
- 6.3.5 Être présent(e) à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer.
 - 6.3.5.1 Cela comprend la réunion d'information tenue dans la province ou le territoire à l'intention du personnel des équipes qui se rendent à une compétition du PDJ de Canada Soccer;
- 6.3.6 assister, avec un(e) représentant(e) de l'équipe, à la réunion avant la compétition;
- 6.3.7 assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un(e) joueur(euse) ou un membre du personnel de l'une de ses équipes;
- 6.3.8 assister aux réunions quotidiennes avec le ou la commissaire de match pendant la compétition;
- 6.3.9 être responsable devant le ou la commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux équipes. À cet égard, le (ou la) représentant(e) du PDJ doit être en possession d'un téléphone cellulaire pouvant fonctionner sur le site hôte;

- 6.3.10 veiller à ce que tous les joueurs et le personnel de l'équipe respectent le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 6.3.11 veiller à ce que les joueurs et le personnel de l'équipe portent l'accréditation de l'équipe à l'hôtel, vers et en revenant des matchs, sur les sites des matchs et dans le cadre de toutes les réceptions officielles;
 - 6.3.12 participer à un comité disciplinaire de la compétition quand cela est assigné par le ou la commissaire de match pendant la compétition;
 - 6.3.13 assister à toutes les cérémonies officielles de la compétition et porter une tenue vestimentaire appropriée, conformément aux instructions du COL;
 - 6.3.14 signaler au ou à la commissaire de match et au (ou à la) président(e) du COL tous les incidents liés à des dommages matériels causés par l'équipe ou les équipes concernée(s).
- 6.4 L'accréditation sera accordée à un représentant du PDJ.

7. Retrait, matchs non joués et abandons

- 7.1 Toutes les équipes participantes s'engagent à jouer tous leurs matchs.
- 7.2 Toute équipe participante qui ne se présente pas à une compétition du Championnat du PDJ ou qui s'en retire après la date limite se verra infliger une amende d'au moins 2500 \$, plus les frais connexes encourus par Canada Soccer et/ou le COL.
- 7.3 Selon les circonstances du retrait, Canada Soccer peut imposer des sanctions supplémentaires, y compris l'expulsion de compétitions ultérieures.
- 7.4 Quand un match n'est pas joué, sauf en cas de force majeure reconnue par le comité d'organisation de Canada Soccer, le ou la commissaire de match doit être informé des faits. Le ou la commissaire de match déterminera si/quand le match peut être joué et si des mesures disciplinaires doivent être prises.
- 7.5 Une équipe participante doit arriver sur le lieu de son match programmé au plus tard cinquante (50) minutes avant l'heure de coup d'envoi désignée.
- 7.5.1 Tout manquement à cette règle, sans motif valable, peut entraîner que l'équipe perd par forfait ou l'expulsion de l'équipe participante de la compétition et l'annulation de tous ses matchs prévus. L'association provinciale ou territoriale membre sera tenue de fournir une explication des actions de son équipe représentante à Canada Soccer et pourra faire l'objet d'une sanction.

7.6 Quand un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que plus de soixante-dix pour cent (70%) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le score final.

7.7

7.7.1 En cas d'égalité et si la compétition exige un résultat, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort, qui sera effectué par le coordonnateur général en présence du commissaire de match et des représentants respectifs du PDJ.

7.8 Quand un match est interrompu en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que moins de soixante-dix pour cent (70%) du match a été joué, le match reprendra avec le même pointage à la minute à laquelle le jeu a été interrompu. Les principes suivants s'appliquent à la reprise du match :

7.7.1 Le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes substituts disponibles qu'au moment de l'arrêt initial du match;

7.7.2 Aucun substitut supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la feuille d'équipe;

7.7.3 Les équipes peuvent seulement faire le nombre de substitutions pour lesquelles elles avaient encore droit quand le match a été abandonné;

7.7.4 Les joueurs expulsés au cours du match abandonné ne peuvent pas être remplacés;

7.7.5 Toute sanction imposée avant l'arrêt du match reste valable pour le reste du match;

7.7.6 L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront décidés par le ou la commissaire de match en consultation avec le COL;

7.7.7 Toute question nécessitant une décision plus approfondie sera traitée par le ou la commissaire de match en consultation avec les membres du comité d'organisation de Canada Soccer, le cas échéant.

7.8 Quand un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure le dernier jour de la compétition, quelle que soit la durée du match, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final. En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort effectué par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) en présence du ou de la commissaire de match et des représentants respectifs du PDJ.

7.9 Des efforts doivent être faits pour s'assurer que d'autres sites sont disponibles en cas de conditions météorologiques défavorables. Si un match est annulé ou ne peut avoir lieu en raison de conditions météorologiques défavorables, Canada Soccer déterminera les mesures à prendre et l'issue de

la compétition. Cette décision sera définitive et contraignante et ne pourra faire l'objet d'un appel.

7.10 Quand un match est abandonné en raison d'un problème de discipline de la part d'une des équipes participantes en compétition, l'affaire doit être signalée au ou à la commissaire de match qui convoquera une audience disciplinaire pour décider de la marche à suivre appropriée. Le dernier jour, ces questions seront soumises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

7.11 Quand une équipe participante déclare forfait, on considère qu'elle a perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le score au moment de l'abandon est maintenu. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. Équipes de remplacement

8.1 Si une équipe qualifiée n'est pas en mesure de participer, l'association membre provinciale ou territoriale aura l'autorité de nommer une équipe de remplacement.

8.2 Si une association membre provinciale ou territoriale n'est pas en mesure de présenter une équipe à un Championnat du PDJ, les représentants des associations membres provinciales ou territoriales qui gèrent des PDJ recommanderont une solution qui sera soumise à l'approbation du comité des compétitions. Le comité des compétitions de Canada Soccer décidera de la question à sa seule discrétion.

9. Admissibilité des joueurs

9.1 Seuls les joueurs inscrits auprès d'une association membre peuvent participer à un Championnat du PDJ. Chaque joueur(euse) doit être :

9.1.1 Admissible pour participer à la ligue basée sur des normes;

9.1.2 Avoir obtenu un certificat de transfert international, le cas échéant.

9.2 Le ou la commissaire de match peut demander à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité. Si le (ou la) joueur(euse) ne fournit pas cette preuve, il (ou elle) ne sera pas autorisé(e) à jouer. Les preuves d'identité ou d'admissibilité sont les suivantes pour :

9.2.1 Pièce d'identité avec photo en cours de validité délivrée par le gouvernement; et/ou

9.2.2 Un certificat de transfert international, le cas échéant.

9.3 La date limite d'inscription auprès de l'association provinciale ou territoriale est fixée au 31 juillet de l'année de la compétition, à moins que l'association provinciale ou territoriale concernée ne fixe une date antérieure au cours de l'année de la compétition.

9.4 La date limite de transfert des joueurs est fixée au 31 juillet de l'année de compétition, à moins que l'association provinciale/territoriale concernée ne fixe une date antérieure au cours de l'année de compétition.

9.5 Les transferts vers une autre province ou un autre territoire doivent être faits par écrit, dûment signés par le club et envoyés à l'association provinciale ou territoriale où le (ou la) joueur(euse) est actuellement inscrit(e) pour approbation finale. Un(e) joueur(euse) sera considéré(e) comme transféré(e) une fois que le transfert aura été accepté par l'association provinciale ou territoriale réceptrice.

9.6 Tout(e) joueur(euse) qui s'est inscrit(e) auprès d'une association provinciale ou territoriale et qui s'inscrit ensuite auprès d'une autre association sans avoir effectué le transfert interprovincial approprié ne pourra pas participer au Championnat du PDJ pour l'année civile en cours.

9.7 Tous les joueurs inscrits doivent être assignés à l'équipe au plus tard le 31 juillet ou plus tôt au cours de l'année de compétition, comme stipulé par l'association provinciale/territoriale respective.

9.8 L'admissibilité des joueurs au Championnat du PDJ est déterminée par les règles et règlements du PDJ auquel l'équipe participe.

9.9 Les associations membres provinciales/territoriales sont responsables de la validation des listes des équipes participantes et de la confirmation de l'admissibilité des joueurs participants.

9.10 Un(e) joueur(euse) inscrit(e) dans une équipe du PDJ d'une ligue basée sur des normes n'est pas admissible à participer à un championnat national juvénile au cours de la même année de compétition, tel que défini par chaque province participante.

9.10.1 Les joueurs qui participent à un match en tant que joueur(e) invité(e) (ou son équivalent) au cours de la saison sont autorisés à participer à un championnat national au cours de la même saison de compétition.

9.10.1.1 Les règles et règlements du PDJ de chaque province déterminent le nombre de matchs auxquels un(e) joueur(euse) peut participer en tant que joueur(euse) invité(e) avant d'être transféré dans l'équipe du PDJ et de devenir inadmissible pour les championnats nationaux juvéniles.

9.11 Une équipe participante peut demander à convoquer des joueurs supplémentaires qui ne sont pas affectés à l'équipe, conformément à l'article 28.

9.12 Tout(e) joueur(euse) enregistré(e) en tant que joueur(euse) professionnel(le) ne pourra jouer que s'il (ou elle) est réintégré(e) en tant que joueur(euse) amateur(e). Tout(e) joueur(euse) réintégré(e) après le 31 juillet ne pourra pas participer au Championnat du PDJ pour cette année civile.
Championnat du PDJ

9.13 Un(e) joueur(euse) inscrit(e) dans un club amateur dont l'équipe amateur participe à une ligue semi-professionnelle provinciale/territoriale et qui a été appelé(e) à jouer avec cette équipe amateur au cours de la saison est considéré(e) comme admissible au Championnat du PDJ.

10. Admissibilité du personnel de l'équipe

10.1 Un membre du personnel de l'équipe participante doit être du même sexe que l'équipe participante. Ce membre du personnel de l'équipe doit être sur le banc de l'équipe participante à tous les matchs et rester avec l'équipe participante jusqu'à la fin de la compétition.

10.2 Au moins un membre du personnel de l'équipe participante doit avoir complété les exigences d'apprentissage en ligne du CCES tel que mandaté par le département des compétitions de Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise avec la liste d'équipe en ligne de Canada Soccer.

10.3 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent avoir fait l'objet d'une vérification appropriée de leurs antécédents judiciaires, y compris d'une vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou d'une vérification accrue des informations policières (E-PIC) au cours des 12 derniers mois.

10.4 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe qui figureront sur la feuille de match doivent avoir suivi la formation Respect et sport pour leaders d'activité.

10.5 Les entraîneurs-chefs doivent disposer des éléments suivants pour satisfaire aux exigences en matière d'entraînement :

1. Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou vérification accrue des informations policières;
2. Licence juvénile de Canada Soccer, licence nationale B de Canada Soccer ou licence B de Canada Soccer en cours de validité;
3. Module « Prise de décisions éthiques » du PNCE et/ou évaluation en ligne;
4. Programme Respect et sport pour leaders d'activité;
5. Module « Prendre une tête d'avance » du PNCE;
6. Module « Plan d'action d'urgence » du PNCE;
7. Module « Règle de deux » du PNCE.

10.6 Les entraîneurs adjoints doivent posséder les éléments suivants pour satisfaire aux exigences de l'entraînement :

1. Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou vérification accrue des informations policières;
2. Licence C de Canada Soccer en cours de validité.
3. Module « Prise de décisions éthiques » du PNCE et/ou évaluation en ligne;
4. Programme Respect et sport pour leaders d'activité;
5. Module « Prendre une tête d'avance » du PNCE;
6. Module « Plan d'action d'urgence » du PNCE;
7. Module « Règle de deux » du PNCE.

10.7 Les entraîneurs peuvent demander une dérogation s'ils ne satisfont pas aux exigences minimales d'entraînement. Les demandes de dérogation doivent être présentées par écrit par l'association provinciale ou territoriale membre au département de développement de Canada Soccer, qui prendra la décision à sa seule discrétion.

10.7.1 Un(e) entraîneur(e) ne peut bénéficier d'une dérogation que pendant un an.

10.8 Le département technique de Canada Soccer peut, à sa discrétion, refuser des dérogations à tout club qui a déjà obtenu une dérogation pour la compétition de cette année pour un(e) autre entraîneur(e) ou pour un(e) entraîneur différent dans le cadre des compétitions de l'année précédente.

11. Liste de délégation des joueurs et des officiels

11.1 Les associations provinciales et territoriales doivent fournir les renseignements suivants à Canada Soccer dans les sept (7) jours suivant la qualification de chaque équipe à un Championnat du PDJ :

- 11.1.1 Nom de l'équipe participante;
- 11.1.2 Personne-contact de l'équipe participante; et
- 11.1.3 Nom et coordonnées du (ou de la) président(e) du club ou du ou de la responsable administratif(tive).

11.2 Au moment de leur qualification, les équipes participantes seront invitées à fournir une feuille Excel préliminaire contenant des informations sur les joueurs du match ou de la saison au cours desquels ils se sont qualifiés. Les exigences de la feuille Excel préliminaire de l'équipe concernant les détails sur les joueurs sont les suivantes : position; nom; taille; pied dominant; date de naissance; lieu de naissance; ville dans laquelle ils ont grandi; clubs juvéniles précédents (dans l'ordre du premier au plus récent).

Les exigences en ligne sont les suivantes :

11.2.1 Joueurs : photo d'identité, numéro de maillot, position, numéro d'identification du joueur et certificat du CCES, le cas échéant;

11.2.2 Entraîneurs : nom, date de naissance, numéro de certification de l'entraîneur(e), photo d'identité et certificat du CCES, le cas échéant;

11.2.3 Couleurs des équipes participantes - pâles et foncées, plus les couleurs des gardiens de but.

11.3 Les équipes participantes recevront un lien vers un formulaire en ligne pour remplir les exigences du Championnat du PDJ. La date limite pour remplir cette exigence sera dans les sept (7) jours suivant la réception du lien.

Les exigences en ligne sont les suivantes :

11.3.1 Joueurs : nom, date de naissance, photo d'identité, numéro de maillot, position, numéro d'identification du joueur et certificats du CCES, le cas échéant;

11.3.2 Entraîneurs : nom, date de naissance, numéro de certification de l'entraîneur, photo portrait et certificat du CCES le cas échéant; et

11.3.3 Couleurs des équipes participantes - pâles et foncées, plus les couleurs des gardiens de but.

11.4 Les équipes participantes doivent inscrire les noms des joueurs et du personnel de l'équipe dans la liste d'équipe en ligne du site Web des compétitions de Canada Soccer. La sélection de l'équipe en ligne sera la liste finale et :

11.4.1 comprendra un minimum de 16 joueurs et un maximum de vingt (20) joueurs (dont un(e) (1) gardien de but) et

11.4.2 sera composée d'un minimum de deux (2) personnes et d'un maximum de six (6) personnes.

11.5 Une fois que la liste d'équipe en ligne a été remplie par l'équipe et que l'admissibilité a été confirmée par l'association provinciale ou territoriale sur le

site Web des compétitions de Canada Soccer, des changements ne peuvent être apportés qu'avec l'approbation de Canada Soccer.

11.6 Le personnel et les joueurs de l'équipe participante qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme étant présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une dispense n'ait été accordée par le commissaire de match.

11.7 Dans le cadre du Championnat du PDJ, le personnel et les joueurs de l'équipe participante doivent porter l'accréditation de Canada Soccer à l'hôtel, pour se rendre aux matchs et en revenir, sur les sites de la compétition et à l'occasion de toutes les réceptions officielles.

12. Feuilles de match

12.1 Les équipes participantes doivent soumettre leur feuille de match dûment remplie sur le site Web des compétitions de Canada Soccer au plus tard quarante-cinq (45) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la liste des équipes participantes est verrouillée et aucun changement ne sera permis à la feuille de match à moins d'être approuvé par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) ou son (ou sa) représentant(e).

12.2 Les équipes participantes doivent inscrire les joueurs et le personnel d'équipe sur la feuille de match, jusqu'à un maximum de vingt (20) joueurs et six (6) membres du personnel d'équipe. Les équipes participantes doivent désigner le (ou la) gardien(ne) de but et le ou la capitaine pour chaque match.

12.3 Cinq (5) substitutions au maximum peuvent être effectuées pendant le temps réglementaire. Un nombre illimité de substitutions peut être effectué à la mi-temps ou à la fin du temps réglementaire. Un(e) joueur(euse) qui a été remplacé(e) peut entrer à nouveau sur le site.

12.4 Si l'un(e) des onze (11) joueurs titulaires inscrits sur la feuille de match n'est pas en mesure de commencer le match en raison d'une blessure ou d'une maladie, il ou elle peut être remplacé(e) par n'importe quel substitut admissible, à condition que le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) en soit officiellement informé avant le coup d'envoi. Le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) en informera l'arbitre et l'adversaire.

12.4.1 De plus, tout(e) joueur(euse) blessé ou malade qui est retiré(e) du onze (11) de départ ne pourra plus participer au match et ne pourra donc pas être utilisé(e) comme substitut à tout moment du match. Ce changement ne réduira pas le nombre de substitutions officielles pouvant être effectués par une équipe participante au cours du match.

12.4.2 Bien qu'il (ou elle) ne puisse plus être utilisé(e) comme substitut, le (ou la) joueur(euse) blessé(e) ou malade qui a été retiré(e) du onze (11) de départ doit être assis(e) sur le banc des substituts, à moins qu'une assistance médicale ne soit nécessaire. Le (ou la) joueur(euse) sera alors soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra aussi être sélectionné(e) pour un contrôle antidopage.

12.5 Seuls les joueurs identifiés sur la feuille de match officielle soumise au (ou à la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) ou confirmés comme joueurs substituts pour blessure/maladie à l'échauffement peuvent commencer le match. En cas de divergence entre les joueurs présents sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au ou à la commissaire de match.

12.6 Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de sept (7), dont un(e) gardien(ne) de but.

12.7 Si un(e) joueur(euse) d'une équipe ne comptant que sept (7) joueurs quitte le terrain de jeu pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce(tte) joueur(euse) ait été soigné(e) et soit en mesure de revenir sur le terrain de jeu. Si le (ou la) joueur(euse) n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et l'équipe perd le match par forfait conformément à l'article 7.11. Un rapport sera soumis par l'arbitre au ou à la commissaire de match.

12.8 Si un(e) joueur(euse) d'une équipe ne comptant que sept (7) joueurs est exclu(e) du terrain de jeu pour une infraction disciplinaire, le match est abandonné. L'équipe à l'origine de l'abandon perdra le match par forfait et un rapport sera soumis par l'arbitre au ou à la commissaire de match. Voir l'article 7.11.

12.9 Les joueurs juvéniles doivent servir toute suspension dans un endroit désigné sur le banc de l'équipe dans l'aire technique et en portant une couleur de dossard identifiée, telle que déterminée par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e). Cette position est soumise à l'approbation de l'arbitre. Les joueurs suspendus assis dans l'aire technique ne peuvent pas participer au match, y compris dialoguer avec les officiels de match, les joueurs adverses et le personnel de l'équipe, et sont soumis à l'autorité de l'arbitre.

12.10 Une équipe participante qui est reconnue coupable d'avoir aligné un(e) joueur(euse) inadmissible pour quelque raison que ce soit doit perdre le match par forfait conformément à l'article 7.11.

12.11 L'arbitre doit soumettre le rapport de l'arbitre en ligne immédiatement après le match.

13. Format de la compétition

13.1 Le format de chaque compétition sera déterminé à l'avance par le comité des compétitions de Canada Soccer et indiqué dans l'horaire du championnat.

13.2 Les équipes participantes seront classées sur la base du classement final de l'équipe de leur association provinciale ou territoriale dans le cadre du Championnat du PDJ de l'année précédente.

13.2.1 Les équipes d'une même province ou d'un même territoire ne seront pas regroupées pour le tournoi à la ronde. Par conséquent, les groupes seront répartis en fonction du meilleur classement de l'année précédente de chaque province et le reste du classement sera finalisé pour s'assurer que les équipes participantes d'une même province ou d'un même territoire ne sont pas regroupées ensemble.

14. Durée du match, bris d'égalité et classement

14.1 La durée du match est la suivante :

ÂGE	TEMPS RÉGLEMENTAIRE	PROLONGATION	TAILLE DU BALLON	MI-TEMPS
U-17	2 x 40 minutes	Pas de prolongation	5	10 min.
U-15	2 x 35 minutes	Pas de prolongation	5	10 min.

Les équipes participantes ont droit à une période d'échauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match, sous réserve de l'état du terrain. Le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) surveillera la période d'échauffement et les équipes qui abusent de ce privilège feront l'objet d'une sanction. Si le terrain n'est pas en bon état, ou si les séances d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain doit être utilisé pour des cérémonies liées au Championnat du PDJ, Canada Soccer peut raccourcir ou annuler la séance d'échauffement.

14.2 Dans les compétitions de Championnat du PDJ (ou matchs de celles-ci) organisées sur une base éliminatoire, tous les matchs sont disputés jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Si, à la fin du temps réglementaire, il y a égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but, conformément aux Lois du jeu, pour déterminer un vainqueur.

14.3 Dans les compétitions du Championnat du PDJ (ou matchs de celles-ci) organisées sur une base de tournoi à la ronde, tous les matchs sont disputés dans le temps réglementaire uniquement.

14.4 Trois (3) points sont attribués pour une victoire et un (1) point pour un match nul (y compris les tirs au but). Le classement est déterminé par les points gagnés à la fin du tournoi à la ronde.

14.5 Dans le troisième match d'un tournoi à la ronde de trois (3) équipes, si l'équipe non participante n'a aucun (0) point, a été suspendue ou s'est retirée d'un match ou de la totalité du championnat, le match sera disputé jusqu'à ce qu'une décision soit prise conformément à la présente règle. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but, conformément aux Lois du jeu, servira à déterminer le vainqueur.

14.6 Les critères suivants sont utilisés pour déterminer le classement final :

14.6.1 Le plus grand nombre de points sur l'ensemble des matchs de groupe;

14.6.2 Si deux (2) équipes participantes sont à égalité de points à l'issue de tous les matchs de groupe :

14.6.2.1 Le plus grand nombre de points dans les matchs disputés entre les équipes concernées (face-à-face);

14.6.2.2 La plus grande différence de buts sur l'ensemble de matchs de la phase de groupes;

14.6.2.3 Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de matchs de la phase de groupes;

14.6.2.4 Tirs au but conformément aux Lois du jeu, au moment et à l'endroit décidés par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) de Canada Soccer.

14.7 Quand les tirs au but sont utilisés pour briser l'égalité des équipes (article 14.6.2.4), les joueurs suspendus ne sont pas autorisés à y participer; toutefois, cela ne constitue pas l'exécution d'une suspension disciplinaire déjà prononcée.

14.8 Si trois (3) équipes participantes ou plus sont à égalité de points à l'issue de tous les matchs de groupe, les critères suivants sont les seuls à prendre en compte pour les départager :

14.8.1 La plus grande différence de buts dans tous les matchs disputés entre les équipes concernées (face-à-face);

14.8.2 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs disputés entre les équipes concernées;

14.8.3 La plus grande différence de buts sur l'ensemble de matchs de la phase de groupes;

14.8.4 Le plus grand nombre de buts sur l'ensemble de matchs de la phase de groupes;

14.8.5 Un tirage au sort visant à déterminer le classement à l'heure et au lieu décidés par le ou la commissaire de match.

14.9 Tous les matchs de classement du Championnat du PDJ qui sont à égalité à la fin du temps réglementaire passent directement à l'épreuve des tirs au but, conformément aux Lois du jeu.

15. Équipement

15.1 Toutes les équipes participantes doivent avoir deux (2) jeux d'uniformes numérotés (un pâle et un foncé). Un(e) joueur(euse) doit être identifié(e) par le même numéro sur les deux ensembles d'uniformes.

15.2 Les gardiens de but doivent porter des uniformes de jeu qui les distinguent des autres joueurs et des officiels de match. Chaque gardien(ne) de but de l'équipe doit avoir deux (2) ensembles de maillots, trois (3) ensembles de chaussettes de couleurs distinctes et différentes et peut avoir un troisième maillot de gardien(ne) de but numéroté de la même façon. Le (ou la) gardien(ne) de but et son substitut doivent porter le maillot et les chaussettes de la même couleur.

Les gardiens de but qui jouent comme joueur sur le terrain doivent être vêtus de la même façon que les joueurs de leur équipe, mais porter le même numéro que sur la sélection de l'équipe en ligne.

Les équipes participantes doivent apporter un maillot additionnel de gardien(ne) de but avec un numéro qui n'est pas assigné à un(e) autre joueur(euse).

Toutes les équipes participantes doivent apporter un maillot additionnel pâle/foncé qui n'a pas de numéro ou un maillot avec un numéro qui n'a pas été assigné à un(e) autre joueur(euse) au cas où du sang ne peut pas être enlevé d'un maillot ou si un maillot est trop endommagé pour être réparé.

15.3 Canada Soccer informera les équipes participantes des couleurs qu'elles doivent porter pour chaque match. Les équipes qui ne portent pas les couleurs assignées, sans l'approbation du (ou de la) coordonnateur(trice) général(e), seront sujettes à des sanctions.

Les équipes participantes qui ne portent pas le numéro de maillot inscrit sur la liste en ligne sans l'approbation du coordonnateur général feront l'objet d'une sanction.

15.4 Chaque match, les équipes doivent apporter les deux ensembles d'uniformes de jeu.

15.5 Pendant le match, les substituts doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain.

15.6 Les maillots de corps doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les cuissards ou des collants doivent être de la même couleur dominante que le short ou la partie la plus basse du short – les joueurs de l'équipe doivent porter la même couleur. Les joueurs qui n'adhèrent pas à ces conditions n'auront pas le droit de faire leur entrée sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match aient conclu que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.7 Quand du ruban adhésif ou un matériau similaire est appliqué à l'extérieur d'une chaussette, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

15.8 Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit de dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. PAS de bijoux : cela inclut les bagues, les bracelets (à l'exception des bracelets d'alerte médicale - qui doivent être soit faits de Velcro ou d'un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau), les boucles d'oreilles, les colliers, tout autre piercing corporel visible, etc. La pratique de recouvrir de ruban adhésif les bijoux n'est pas acceptable.

15.9 Canada Soccer fournira un nombre suffisant d'écussons de manche de joueur avec l'écusson officiel de la compétition du Championnat du PDJ. Les équipes participantes doivent apposer l'écusson du Championnat du PDJ sur la manche droite du maillot, entre l'épaule et le coude, sur les maillots pâles et foncés. Si le (ou la) gardien(ne) dispose d'un troisième ensemble d'uniformes, l'écusson du Championnat du PDJ doit aussi être apposé sur celui-ci. Il incombe au personnel de l'équipe participante d'en informer son association provinciale ou territoriale et de demander des écussons supplémentaires à Canada Soccer.

15.10 Chaque match, chaque équipe doit apporter son drapeau provincial/territorial (6 pi x 3 pi).

16. Terrains de jeu, heures de coup d'envoi, terrains d'entraînement et installations

16.1 Le choix des terrains et des heures de coup d'envoi sera proposé par le COL et approuvé par Canada Soccer.

16.2 Les terrains de jeu, les équipements accessoires et toutes les installations pour chaque match doivent être dans un état optimal. Tous les buts doivent être équipés de poteaux blancs, d'une barre transversale blanche et de filets de but. Les matchs peuvent être joués sur du gazon naturel ou sur des

surfaces artificielles. Les surfaces artificielles doivent être approuvées par Canada Soccer. Quand des terrains multi-usages sont proposés, tous les accessoires des autres sports doivent être retirés.

16.3 Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour et sous projecteurs. Quand les matchs se déroulent de nuit, les installations d'éclairage doivent permettre d'éclairer uniformément l'ensemble du terrain. Dans le cas où un match ou la totalité du match doit être joué dans des conditions d'éclairage, les projecteurs doivent être allumés pour l'échauffement des équipes.

16.4 Le COL fournira un site d'entraînement aux équipes participantes. Il ne doit pas s'agir du même terrain que celui de la compétition. Quand la compétition se déroule sur une surface artificielle, le terrain de compétition peut être utilisé pour l'entraînement avant le match d'ouverture, à condition qu'un entretien adéquat soit assuré après chaque séance d'entraînement. Le site d'entraînement doit se trouver à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe. Il doit être équipé de vestiaires et de toilettes adéquats.

16.5 Le COL gèrera l'attribution des sites d'entraînement et les temps d'entraînement de manière équitable. Le ou la commissaire de match ou le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) tranchera tout litige et sa décision sera définitive.

16.6 Quand il y a un chronomètre dans un site approuvé, elle peut être activée pendant le match à la condition qu'elle puisse être arrêtée à la fin du temps de jeu à la fin de chaque demie. Cette disposition s'applique aussi si une prolongation est jouée.

16.7 Des panneaux ou tableaux de substitutions électroniques seront fournis par le COL pour utilisation par le quatrième officiel afin d'indiquer la substitution de joueurs et le nombre de minutes supplémentaires ajoutées à la fin de chaque mi-temps.

16.8 Tous les sites utilisés pour la compétition doivent être libres de toutes activités commerciales et identifications (par exemple, panneaux et signalisations) autres que celles approuvées par Canada Soccer à partir d'au moins une (1) journée avant le match d'ouverture jusqu'à la journée après le match final sur ce terrain.

16.9 Il est interdit de fumer dans les zones accréditées pour la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'aire technique, à proximité du terrain de jeu ou dans les zones du Championnat du PDJ telles que les vestiaires.

17. Médical/Antidopage

17.1 Un(e) joueur(euse) qui reçoit une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un médecin agréé (c'est-à-dire un(e) technicien(ne) médical(e) d'urgence ou un médecin) pendant le Championnat du PDJ doit fournir au (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) ou au ou à la commissaire de match une lettre signée par le médecin traitant indiquant que le (ou la) joueur(euse) peut retourner au jeu.

17.2 La politique de Canada Soccer sur les plâtres s'applique. Tout(e) joueur(e) portant un plâtre doit être présenté pour inspection avant la réunion précédant le championnat. Quand un(e) joueur(euse) a l'intention de porter une attelle ou un support médical, le joueur et l'attelle ou le support médical doivent être présentés en même temps. Le superviseur des officiels évaluera l'admissibilité du (ou de la) joueur(euse) à jouer conformément aux Lois du jeu. Cette décision est définitive et contraignante pour l'ensemble du Championnat du PDJ.

17.3 Quand un(e) joueur(euse) subit une blessure pendant le Championnat du PDJ qui nécessite le port d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, une inspection sera effectuée par le (ou la) superviseur(e) des officiels. Le (ou la) joueur(euse) doit aussi être en possession d'un certificat d'un médecin attestant qu'il ou elle peut reprendre le jeu.

17.4 Canada Soccer a accepté et adopté le Programme canadien antidopage (PCA) 2021 afin de protéger l'intégrité de notre sport, de préserver la santé de nos athlètes, de permettre à nos athlètes d'élite de participer à des compétitions internationales, de remplir les obligations imposées par la Fédération internationale de football association (FIFA) et de satisfaire à la politique gouvernementale qui exige que tous les organismes de sport bénéficiant d'un soutien financier aient des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage (Code).

17.5 Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2021 est entièrement conforme au Code mondial antidopage 2021 et à ses normes internationales connexes. Les athlètes, y compris ceux qui participent aux championnats nationaux, acceptent ces règles comme condition de leur participation au sport et acceptent d'être liés par ces règles.

17.6 Les athlètes et le personnel de soutien des athlètes inscrits au Championnat du PDJ sont soumis aux règles du PCA et sont tenus de respecter les exigences du PCA.

17.7 Canada Soccer offrira une formation antidopage significative et efficace à tous les participants (athlètes et personnel de soutien des athlètes) avant le Championnat du PDJ. Cette formation sera offerte en collaboration avec le

CCES et pourra comprendre une formation en ligne obligatoire, des webinaires et des séances de formation en personne.

17.8. La preuve de l'achèvement de la formation (p. ex. certificat d'achèvement, registre des présences, etc.) doit être soumise à Canada Soccer au moment de l'inscription.

18. Questions disciplinaires

18.1 Les incidents disciplinaires sont traités conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur, ainsi qu'à toute circulaire ou directive de la FIFA à laquelle Canada Soccer est tenu de se conformer.

18.2 Les équipes participantes et les membres de leur délégation acceptent de se conformer aux Lois du jeu et aux règlements, règles et politiques de Canada Soccer, en particulier le code disciplinaire, les règlements antidopage, le code de conduite et d'éthique, de même que toute instruction ou décision relative au Championnat du PDJ.

18.3 De plus, les joueurs s'engagent à respecter l'esprit de fair-play et de non-violence, à se comporter de manière appropriée et à s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

18.4 Le ou la commissaire de match doit enquêter sur toute plainte formelle ou contestation avant de déposer des accusations et mettra sur pied un comité disciplinaire de compétition pour tenir une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.

18.5 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures contre tout club/équipe/association provinciale/territoriale dont les joueurs, personnel d'équipe ou spectateurs qui ont été trouvés coupables d'inconduite et/ou de violence envers une ou plusieurs personnes présentes à un match et spécialement envers les officiels de match.

Les clubs/équipes/associations provinciales/territoriales peuvent aussi se voir infliger des amendes pour des infractions commises par leurs partisans.

18.6 Le comité des compétitions de Canada Soccer statuera sur toute infraction présumée aux présents règlements par un individu ou un organisme. Quand le comité des compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la pénalité spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement de l'association membre conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

18.7 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut référer une personne, une équipe ou une association provinciale/territoriale qui a enfreint les règlements au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.

18.8 Les dommages causés par un membre d'une équipe participante à tout bien autre que le sien sont la responsabilité financière des associations provinciales ou territoriales des membres impliqués dans l'incident ayant causé les dommages et sont traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

18.9 Un joueur juvénile participant à un Championnat du PDJ ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool. Des sanctions seront prises à l'encontre d'une personne, d'une équipe participante et/ou d'une association provinciale/territoriale ayant enfreint les présents règlements.

18.10 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions d'inconduite, de dommage intentionnel et d'action nuisant à la réputation du jeu par une personne, une équipe participante, une association provinciale ou territoriale.

18.11 Un(e) joueur(euse) ou un membre du personnel de l'équipe participante expulsé d'un match pendant le Championnat du PDJ, à l'exception du dernier match de son équipe dans cette compétition, se verra infliger, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :

18.11.1 Violation du Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer
Dossier à envoyer au comité d'éthique de Canada Soccer.

18.11.2 Infractions mineures aux Lois du jeu
Conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer.

18.11.3 Infractions graves aux Lois du jeu
Conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer.
Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.

18.11.4 Officiel(le) d'équipe expulsé(e) de l'aire technique conformément aux Lois du Jeu.
Suspension de deux (2) matchs au minimum.

18.11.5 Fautes commises par les officiels de match
Conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer.

18.11.6 Désordre dans les matchs et les compétitions

Expulsion de la compétition; le dossier sera transmis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.

18.11.7 Mauvaise conduite de l'équipe

Conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer.

18.12 Un(e) joueur(euse) juvénile suspendu(e) doit s'asseoir dans la zone surveillée désignée sur le banc de l'équipe participante.

18.13 Un(e) joueur(euse) qui reçoit un troisième avertissement au cours du Championnat du PDJ se verra infliger une suspension d'un match qu'il devra purger à son prochain match.

18.14 Un(e) officiel(le) d'une équipe participante qui reçoit deux avertissements au cours de la compétition du Championnat du PDJ se verra infliger une suspension d'un match à purger à son prochain match.

18.15 Un(e) joueur(euse) ou un membre du personnel de l'équipe qui est expulsé(e) dans le dernier match du Championnat du PDJ, un(e) joueur(euse) qui reçoit un troisième avertissement au cours de la compétition ou un(e) officiel(le) d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement au cours de la compétition dans le dernier match, sera référé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.

18.16 Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

19. Audiences disciplinaires et appels

19.1 Le ou la commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur le terrain de jeu ou à l'extérieur de celui-ci. Un comité disciplinaire de compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux règlements administratifs, aux règlements et aux politiques de Canada Soccer.

19.2 Le ou la commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de compétition pour tenir une audience et prendre les actions appropriées, si nécessaire (dénommée dans les présents règlements « comité disciplinaire de compétition »).

19.3 Le comité disciplinaire de compétition comprend au moins deux (2) représentants du PDJ.

19.4 Toute décision prise par le comité disciplinaire de compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.

19.5 Les fautes commises par les joueurs ou le personnel de l'équipe et signalées par l'arbitre seront traitées par le ou la commissaire de match ou par un comité disciplinaire de compétition avant le prochain match de l'équipe.

19.6 Quand il (ou elle) est convoqué(e) à une audience par le ou la commissaire de match, un(e) joueur(euse) ou un membre du personnel de l'équipe signalé pour mauvaise conduite doit être présent. Le (ou la) représentant(e) du PDJ accompagne le (ou la) joueur(euse) ou le membre du personnel de l'équipe à l'audience. De plus, le (ou la) joueur(euse) ou le membre du personnel de l'équipe peut être accompagné(e) par un(e) officiel(le) de l'équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du ou de la commissaire de match, désigner un(e) représentant(e) pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant un(e) accusé(e) doit fournir une procuration signée par l'accusé(e) avant d'être autorisée à participer à l'audience.

19.7 Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après avoir reçu une notification écrite du ou de la commissaire de match, entraîne une suspension immédiate jusqu'à ce que le (ou la) joueur(euse) ou le membre du personnel de l'équipe concernée demande une nouvelle audience par écrit et se présente à cette nouvelle audience.

19.8 Le comité disciplinaire de compétition tiendra une audience sur toute allégation d'inconduite à l'extérieur du terrain ou pour avoir nui à la réputation du jeu. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'elle juge appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. De plus, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.

19.9 Un appel peut être interjeté auprès du comité des appels de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée ne le soit :

- 19.9.1 un avertissement;
- 19.9.2 une réprimande;
- 19.9.3 une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée maximale de deux (2) mois; ou
- 19.9.4 une décision prise conformément aux règlements de compétition de Canada Soccer, où ces décisions sont finales et exécutoires.

20. Contestations

20.1 Aux fins des présents règlements, les contestations sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et le marquage du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons de soccer.

20.2 À moins d'avis contraire, toute contestation découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présentée par écrit au ou la commissaire de match ou au (ou à la) coordonnateur(trice) général(e) dans les deux (2) heures suivant la finalisation du rapport de match en ligne. Un frais de contestation de 500 \$ sera imposé par Canada Soccer.

20.3 Dans tous les cas, le comité disciplinaire de compétition se prononcera sur la contestation, incluant la disposition du frais de contestation, avant le début des matchs de la journée suivante. Toute décision sur une contestation prise par ce comité sera définitive et contraignante en ce qui concerne la compétition.

20.4 En cas de contestation infondée ou irresponsable, le comité disciplinaire de compétition peut imposer une sanction.

20.5 La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu, y compris le fait qu'un but soit marqué ou non et le résultat du match, est définitive. Les décisions des arbitres ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, conformément aux Lois du jeu.

20.6 Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas été réglés ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.

20.7 Après la fin du Championnat du PDJ, toute réclamation concernant l'admissibilité d'un joueur, déjà tranchée par le commissaire de match, ne modifiera pas les résultats de la compétition.

20.8 Si l'une des conditions formelles d'une contestation telles que définies dans les présents règlements n'est pas remplie, ces contestations ne seront pas prises en compte par l'organisation compétente. Une fois que le dernier match du Championnat du PDJ respectif est terminé, aucune autre contestation ne sera reçue en vertu de cet article.

21. Droits commerciaux

21.1 Canada Soccer est propriétaire de tous les droits relatifs au Championnat du PDJ. Ces droits comprennent notamment les droits d'enregistrement audiovisuel et radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les droits de commandite, de marketing et de promotion et les droits incorporels tels que les logos et emblèmes et les droits découlant de la législation sur le droit d'auteur, qu'ils existent actuellement ou qu'ils soient créés à l'avenir, sous réserve de toute disposition énoncée dans les règlements spécifiques.

21.2 Le logo de Canada Soccer et le logo du Championnat du PDJ ne peuvent être reproduits ou manipulés par les équipes participantes ou le comité d'organisation local.

21.3 Chaque équipe participante accordera à Canada Soccer le droit d'utiliser les noms, logos, badges et marques des équipes en relation avec leur participation au Championnat du PDJ à des fins de marketing et de promotion (site Web, programme, etc.).

21.4 Les uniformes de jeu et/ou d'échauffement (maillots) des équipes participantes peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe, dans la limite de quatre (4) marques de commanditaires par uniforme. Cela inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue.

21.4.1 Tous les commanditaires affichés sur les uniformes de jeu et/ou d'échauffement de l'équipe doivent être approuvés par Canada Soccer au plus tard quatorze (14) jours avant la compétition.

21.5 Le logo du fabricant du maillot est exempté et ne compte pas pour deux marques de commanditaires.

Les équipes participantes qui portent un uniforme de jeu et/ou d'échauffement sur lequel figure le logo d'un commanditaire qui n'a pas été approuvé par Canada Soccer doivent recouvrir ou enlever le logo en question (le fabricant du maillot est exempté).

Les équipes participantes auront le droit d'afficher une (1) bannière portant la marque du commanditaire de l'équipe, à condition que la bannière ait été approuvée par Canada Soccer au plus tard quatorze (14) jours avant le début prévu du championnat. La bannière ne doit pas être plus grande que 3 pi x 8 pi et doit être placée derrière le banc de l'équipe. La bannière ne doit pas afficher la marque d'un commanditaire qui entre en conflit avec les catégories de commanditaires du Championnat du PDJ. La bannière doit afficher le logo de l'équipe participante, ce qui indique la relation entre les commanditaires et l'équipe.

Ces panneaux ne peuvent pas faire partie des cérémonies de remise des prix.

21.6 Les équipes participantes qui affichent une bannière de commanditaire qui n'a pas été approuvée par Canada Soccer seront passibles d'une amende. Cette règle ne s'applique pas à l'affichage de drapeaux provinciaux ou territoriaux.

22. Arbitrage

22.1 Les arbitres, les arbitres assistants et les quatrièmes officiels, collectivement appelés « officiels de match », seront nommés pour le Championnat du PDJ par Canada Soccer en collaboration avec le COL et l'association provinciale.

22.2 Le (ou la) superviseur(e) des officiels sera nommé(e) pour chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

22.3 Les officiels de match seront nommés pour des matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place.

22.4 L'arbitre doit remplir le rapport en ligne de l'arbitre sur le site du match immédiatement après le match. Le rapport sera achevé une fois que le match aura été « joué ». Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements importants tels que la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, en donnant autant de détails que possible.

22.5 La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

22.6 Les évaluateurs de match, une fois nommés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident pour tous les matchs.

23. Lois du jeu

Sauf disposition contraire des présents règlements, tous les matchs sont disputés conformément aux Lois du jeu en vigueur au moment du Championnat du PDJ et telles que définies par l'International Football Association Board. Conformément aux directives de l'IFAB, en cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

24. Déplacements

24.1 Les équipes participantes doivent arriver sur le site hôte au moins un (1) jour avant le début du Championnat du PDJ auquel elles participent. Sauf en cas de force majeure, si une équipe participante n'arrive pas sur le site hôte conformément au présent article, elle sera expulsée de la compétition à ses frais.

24.2 Pour le Championnat du PDJ, chaque équipe est responsable de son transport jusqu'au site hôte.

24.3 Pour le Championnat du PDJ, chaque équipe est responsable du transport terrestre.

24.4 Une équipe participante peut demander des séances d'entraînement supplémentaires et doit en assumer tous les coûts. Si une équipe annule une séance d'entraînement, elle sera responsable de tous les frais d'annulation encourus par Canada Soccer.

24.5 Toutes les équipes participantes sont tenues de respecter les échéances fixées par Canada Soccer et communiquées dans la trousse de renseignements.

25. Hébergement

25.1 Les parents ne doivent pas partager la même chambre d'hôtel que les joueurs.

25.2 Les joueurs et le personnel de l'équipe ne doivent pas partager les chambres d'hôtel.

25.3 Les joueurs d'âge juvénile doivent être supervisés de manière appropriée par le personnel de l'équipe.

25.4 Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que le personnel de l'équipe n'ait stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les joueurs d'âge juvénile doivent respecter un couvre-feu « dans la chambre » ne dépassant pas 23 h.

25.5 L'heure du couvre-feu pour les joueurs juvéniles peut être prolongée si l'équipe participante assiste à une cérémonie officielle qui se prolonge au-delà de l'heure fixée.

25.6 Tous les membres du personnel de l'équipe doivent respecter le couvre-feu établi par leur association provinciale ou territoriale.

26. Trophées et prix

26.1 Les équipes médaillées (or/argent/bronze) recevront un maximum de vingt-six (26) médailles.

26.2 Une médaille supplémentaire sera attribuée aux équipes gagnantes pour leur représentant PDJ.

26.3 Si un(e) joueur(euse) ou un(e) officiel(le) d'équipe est exclu(e) en finale du Championnat du PDJ, le ou la commissaire de match a le pouvoir discrétionnaire de décider si le (ou la) joueur(euse) ou l'officiel(le) d'équipe participera à la cérémonie de remise des prix.

26.4 Quand un(e) joueur(euse) ou un(e) officiel(le) d'équipe est suspendu(e) en finale du Championnat du PDJ, ce(tte) joueur(euse) ou cet(te) officiel(le) d'équipe peut recevoir sa médaille à la cérémonie de remise des prix, à condition que la période de suspension soit terminée à la fin du match de l'équipe. Dans le cas où le (ou la) joueur(euse) purge une suspension qui se prolonge au-delà de la compétition, le ou la commissaire de match aura le pouvoir discrétionnaire de décider si le (ou la) joueur(euse) participera aux cérémonies de remise des prix. Si un(e) joueur(euse) ou un(e) officiel d'équipe n'est pas autorisé(e) à participer à la cérémonie de remise des prix, il ou elle recevra sa médaille à une date ultérieure.

26.5 Tous les trophées remis aux équipes gagnantes du Championnat du PDJ restent la propriété de Canada Soccer.

26.6 Toute équipe recevant un trophée au moment de la compétition, l'association provinciale/territoriale doit s'assurer qu'il est retourné en toute sécurité au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante.

26.7 Le (ou la) représentant(e) du PDJ devra signer un reçu pour tout trophée et toute caisse d'expédition remportés par l'une de ses équipes avant de quitter la compétition.

26.8 L'association provinciale ou territoriale doit assurer le trophée pendant qu'elle est en sa possession et assumer les coûts de réparation ou de restauration du trophée ou de la caisse d'expédition.

26.9 Quand un trophée ou une caisse d'expédition n'est pas retourné, qu'il est perdu ou qu'il est irréparable, l'association provinciale ou territoriale est responsable du coût de remplacement du trophée.

26.10 Prix du (ou de la) joueur(euse) le (ou la) plus utile : un prix sera décerné au (ou à la) joueur(euse) le (ou la) plus utile de la compétition. Ce(tte) joueur(euse) sera sélectionné(e) parmi les membres de l'équipe ayant remporté

l'or après le match et sera récompensé(e) pendant la cérémonie de remise des prix.

27. Fonctions officielles

27.1 Tous les participants sont tenus d'assister à toutes les fonctions officielles associées au Championnat du PDJ. Toute personne qui n'est pas présente peut faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.

27.2 Il est essentiel que la bonne réputation de Canada Soccer soit maintenue en tout temps, et cela peut être assuré, en partie, en maintenant des normes de comportement élevées et en adhérant aux normes minimales suivantes :

- Une tenue vestimentaire correcte, conforme aux exigences du COL, est exigée pour toutes les fonctions officielles;
- Le personnel de l'équipe participante ne doit pas laisser son équipe sans surveillance dans le cadre d'une quelconque fonction; et
- La ponctualité est exigée pour toutes les fonctions.

27.3 Le (ou la) représentant(e) du PDJ et au moins un (1) membre du personnel de l'équipe participante assistent à la réunion avant la compétition et à toute autre réunion nécessaire.

28. Remplaçants

28.1 Une équipe participante peut demander l'autorisation d'appeler des joueurs à participer qui pourraient ne pas être admissibles selon les délais décrits ci-dessous. Cette demande doit être présentée par écrit à l'association provinciale ou territoriale concernée, qui la transmettra au ou à la gestionnaire des compétitions de Canada Soccer. Si la demande est approuvée, la permission sera donnée par écrit. Le membre du personnel approprié de l'équipe participante doit mettre cette autorisation à la disposition du ou de la commissaire de match sur demande.

28.2 Les équipes participantes peuvent rappeler un maximum de deux (2) joueurs pour remplacer des joueurs déjà inscrits dans la sélection de l'équipe, mais qui ne peuvent pas participer au Championnat du PDJ.

28.3 Les demandes de remplaçants doivent être présentées sur le formulaire approprié au moins quatorze (14) jours avant le début du Championnat du PDJ.

28.4 Les critères pour qu'un(e) joueur soit admissible pour être remplaçant(e) sont les suivants :

- 28.4.1 Les remplaçants doivent répondre aux exigences d'âge telles que décrites à l'article 5 pour le Championnat du PDJ auquel ils sont appelés à participer;
- 28.4.2 Les remplaçants doivent être enregistrés auprès de l'association provinciale ou territoriale de l'équipe participante qui demande le remplacement, conformément à l'article 9 des présents règlements;
- 28.4.3 Les remplaçants doivent provenir du système de club de l'équipe participante, si un tel système est en place;
- 28.4.4 Les remplaçants ne peuvent pas être liés à la coupe. Pour éviter tout doute, un(e) joueur(euse) est lié(e) à la coupe quand il ou elle a participé à la compétition provinciale/territoriale à laquelle l'équipe s'est qualifiée pour le Championnat du PDJ correspondant;
- 28.4.5 Les remplaçants ne peuvent pas provenir d'un niveau de jeu de calibre supérieur ou d'un groupe d'âge supérieur. Par exemple, un(e) joueur(euse) U-15 jouant au sein d'une équipe U-17 ne peut pas être rappelé(e) pour jouer dans une équipe U-15 au Championnat du PDJ;
- 28.4.6 Les remplaçants ne peuvent pas être sélectionnés depuis une équipe qui s'est aussi qualifiée pour un autre Championnat du PDJ;
- 28.4.7 Si la saison de jeu n'est pas terminée, un(e) remplaçant(e) doit avoir la permission écrite de son équipe/club pour laquelle il ou elle joue;
- 28.4.8 Les remplaçants ne peuvent pas être des joueurs brevetés des équipes nationales.

28.5 Quand un(e) joueur(euse) a été remplacé(e) par un(e) remplaçant(e), il ou elle ne peut pas participer au Championnat du PDJ dans l'année en cours.

28.6 Si, après approbation, un(e) joueur(euse) remplaçant(e) se blesse et ne peut pas participer à un Championnat du PDJ, l'équipe participante peut demander à remplacer ce(tte) joueur(euse) par un(e) autre joueur(euse) remplaçant(e). Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le (ou la) président(e) du comité des compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver ce remplacement.

28.7 Une équipe participante peut demander un remplacement de gardien(ne) de but dans la période de 14 jours mentionnée à l'article 28.3. Sous réserve du respect des critères énoncés, le (ou la) président(e) du comité des compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver le remplacement d'un(e) gardien(ne) de but. L'équipe participante doit expliquer dans sa demande les raisons pour lesquelles le (ou la) gardien(ne) de but n'est pas en mesure de participer.

28.8 Quand une équipe participante a épuisé le nombre maximum de remplacements prévu à l'article 28.2, elle peut demander un ou plusieurs remplacements supplémentaires si la liste d'équipe en ligne approuvée est inférieure au seuil obligatoire de quinze (15) joueurs. L'équipe participante doit fournir par écrit les raisons de la ou des remplacements supplémentaires. Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des remplacements de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ce remplacement.

28.9 Les joueurs remplacés ne peuvent pas être listés dans l'enregistrement en ligne à un autre titre.

28.10 Les membres de l'équipe régulièrement inscrits qui souhaitent jouer ne peuvent pas être remplacés.

28.11 Les décisions prises par Canada Soccer concernant les remplacements sont finales et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

29. Infraction aux règlements

29.1 En cas d'infraction aux présents règlements, le ou la commissaire de match doit remplir un formulaire d'infraction aux règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera remise au (ou à la) représentant(e) du PDJ de l'équipe participante. L'association provinciale ou territoriale doit fournir au ou à la gestionnaire des compétitions de Canada Soccer les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

29.2 Canada Soccer a approuvé une tarification des amendes qui sera imposée par le comité des compétitions de Canada Soccer. Cette tarification figure à l'Annexe B.

29.3 Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en février 2024 et ont entré en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique mutatis mutandis à toute question soulevée avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Bureau du Secrétaire général
Ottawa 2024

ANNEXE A

Tarification approuvée des amendes minimales en cas d'infraction aux règlements 2024

Le (ou la) représentant(e) du PDJ n'est pas présent(e) à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le (ou la) représentant(e) de l'équipe n'est pas présent(e) à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le (ou la) représentant(e) de l'équipe participante ou le (ou la) représentant(e) du PDJ n'assiste pas à toutes les réunions officielles.	500 \$ plus dépenses
Ne pas porter les couleurs de l'équipe.	500 \$
Absence de port du numéro de maillot enregistré en ligne.	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes.	500 \$
Absence d'un ensemble d'uniformes alternatif au site du match.	500 \$
Absence d'écusson du Championnat du PDJ de Canada Soccer sur les maillots pâles et foncés (y compris un troisième maillot de gardien de but, le cas échéant).	1000 \$
Le fait pour une équipe participante de ne pas participer à un match prévu sans motif valable.	2500 \$ plus dépenses
Ne pas retourner des trophées avant le 1 ^{er} mai.	500 \$
Le (ou la) représentant(e) du PDJ n'est pas présent sur le site hôte pendant toute la durée de la compétition. Il ou elle doit arriver avec sa première équipe participante ou le même jour que celle-ci et partir avec sa dernière équipe participante ou après celle-ci.	500 \$ à 1000 \$
Défaut de participation au Championnat du PDJ (provinces/territoires se retirant après la date limite).	2500 \$ plus dépenses
Le non-respect des exigences en matière de sexe pour une équipe participante.	1000 \$
Non-respect des exigences en matière de panneaux/bannières d'équipe.	1000 \$
Ne pas soumettre les informations requises au bureau de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Le défaut de soumettre l'accord de participation dûment signé au ou à la gestionnaire des compétitions de Canada Soccer sept (7) jours avant le début du Championnat du PDJ.	500 \$

Avoir un membre du personnel d'équipe juvénile sans avoir obtenu une exemption de Canada Soccer.	\$500
Soumission d'une feuille de match incomplète.	\$250 - \$500
Les participants n'utilisent pas les toilettes appropriées sur les lieux de compétition.	\$250

Quand aucune sanction n'est spécifiée, une infraction aux règlements est passible d'une sanction comme suit :

*Par une association provinciale/territoriale - D'un minimum de 1000 \$ à un maximum de 5000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1000 \$ par infraction, plus les frais encourus.



CANADASOCCER.COM